

# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de SERRES sur

## ARGET

REÇU LE :

28 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

DELIBERATION N° 2017-97

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Votants : 13

Procuration : 2

L'an deux mille dix-sept, le 21 DECEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16/12/2017**

**Date d'affichage : 16/12/2017**

**Présents** : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

**Absents excusés (4)** : Camille HAUMONT, M-Cécile RIVIERE, Didier MAURY, Antoine DOMANEC.

**Procuration (2)** : Camille HAUMONT et Antoine DOMANEC

### **La séance est ouverte à 20 H**

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.*

*Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.*

**Objet : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe**

### **Le Maire expose :**

Deux agents des services techniques sont promouvables au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe.

Afin de pouvoir les nommer, le conseil municipal doit se prononcer sur la création de ces deux nouveaux postes.

La Commission Administrative Paritaire du 12 octobre 2017 a donné un avis favorable à ces avancements de grade.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- **La création de deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012, articles 64111, 6451, 6453, 6454, 6455 et 6456.

A Serres Sur Arget, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Alain GARNIER



**REÇU LE :**  
**28 DEC. 2017**  
**PREFECTURE FOIX**

Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 21 décembre 2017

# Tableau des agents promouvables

Avancements grades C 2017

Collectivité : SERRES SUR ARGET

Grade d'avancement : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Identité	Age	Situation actuelle	Proposition	Décision Autorité Paritaire de Classement	Date prévue pour l'avancement
Mme DESTREM MARIE-JOSE 02677 SERRES SUR ARGET	44	Adjoint technique - Titulaire Echelle C1 7ème échelon IB/356 IM/332 Depuis le 01-01-2007 (anc. 10 A)	01-01-2017 Avancement de grade Adjoint technique pal 2 cl	Oui / Non	01-01-2017
Mme GARNIER NADINE 00974 SERRES SUR ARGET	61	Adjoint technique - Titulaire Echelle C1 11ème échelon IB/407 IM/367 Depuis le 01-01-2007 (anc. 7 A 1 M 6 J)	01-01-2017 Avancement de grade Adjoint technique pal 2 cl	Oui / Non	01-01-2017
M. KUHT PATRICK 02612 SERRES SUR ARGET	55	Adjoint technique - Titulaire Echelle C1 8ème échelon IB/362 IM/336 Depuis le 01-01-2007 (anc. 10 A)	01-01-2017 Avancement de grade Adjoint technique pal 2 cl	Oui / Non	01-01-2017
M. LOUBES SEBASTIEN 83154 SERRES SUR ARGET	40	Adjoint technique pal 2 cl - Titulaire Echelle C2 7ème échelon IB/403 IM/364 Depuis le 01-01-2017 (anc. )	01-01-2017 Avancement de grade Adjoint technique pal 2 cl 8ème échelon IB 430/IM 380	Oui / Non	01-01-2017

Avis de la Commission Administrative Paritaire :

AVIS FAVORABLE  AVIS DÉFAVORABLE  AVIS PARTAGÉ

Unanimité  Pour :

Contre : Abstentions :

La présidente de la C.A.P. :

Fait le 07/10/2017

L'Autorité Territoriale (Cachet et Signature) :

*Marie-Josée Douyère*



Remarques importantes : L'Autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON. Dans l'administrative, elle mentionnera OBLIGATOIREMENT le rang de classement pour le grade de promotion. Date prévue pour l'avancement : Date à laquelle l'agent remplit les conditions au cours de l'année.

Reçu le  
10 AOÛT 2017

Centre de Gestion de l'Arriège